

Bièvre Isère Communauté

Enquête publique n° E22000202/38

Département de l'Isère  
Bièvre Isère communauté  
Modification n°2 des PLUI

Mise à jour du zonage d'assainissement de Longechenal  
Avis et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Enquête publique n°E22000202/38

Du 9 février 2023 au 9 mars 2023

Bacuvier Marie-France

9 avril 2023

L'enquête publique n°E22000202 /38 (enquête publique unique) portant sur le projet de modification n°2 du PLUi du secteur Bièvre Isère s'est déroulée du 9 février au 9 mars 2023.

Bièvre Isère communauté est une communauté de communes située au nord-ouest de l'Isère entre Grenoble, Lyon et Chambéry.

La présente enquête concerne la Modification n°2 du PLUi qui fait suite à **l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux**, initiée par la communauté de communes Bièvre Isère Communauté. Une première modification a fait l'objet d'une enquête publique unique du 3 au 27 septembre 2021.

La communauté de communes assure la compétence urbanisme pour toutes les communes de l'EPCI Bièvre Isère Communauté dont le siège principal est situé 1, avenue Roland Garros à Saint Etienne de Saint Geoirs. Elle assure l'organisation de l'enquête publique.

A l'occasion de cette seconde enquête publique, la commune de Longechenal a souhaité soumettre à enquête la mise à jour de son zonage d'assainissement.

**La procédure de modification** est définie par l'article L. 153-36 du Code de l'Urbanisme et les articles suivants (153-37 à 153-44).

- Le dossier de modification est transmis aux personnes publiques associées.
- Les avis des PPA sont joints au dossier du projet.
- Une enquête publique est organisée pendant 1 mois. (Publication de l'avis de mise à l'enquête au minimum 15 jours avant le lancement dans deux journaux diffusés dans le département et rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête.)
- Le Commissaire Enquêteur rend son rapport et ses conclusions dans un délai d'un mois.
- Les modifications éventuelles du projet sont prises en compte.
- Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement est approuvé par délibération motivée du Conseil Communautaire Bièvre-Isère

#### Rappel du calendrier de la procédure

- Le 1er décembre 2015 la compétence « élaboration, approbation et suivi de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » a été transféré à Bièvre Isère Communauté ;
- Le 26 novembre 2019 le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur de Bièvre Isère contenant les zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales de chacune des communes de ce secteur a été approuvé par délibération n° 255 -2019 du conseil communautaire ;
- Le 11 juillet 2022 le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Longechenal a été approuvé par délibération n° 170-2022 du conseil communautaire ;

Avis et conclusions motivées, mise à jour du zonage d'assainissement de Longechenal, MFBacuvier

- Le 26 Août 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale le dossier de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de Longechenal (avis n°2022-ARA-KKUPP-2734)

#### - le dossier d'enquête publique

-l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique (8 pages)

-note de présentation de 4 pages

- notice explicative de 8 pages du 3 juin 2022 précisant l'état actuel, les travaux projetés, les références réglementaires, et les deux zonages (collectif ou non collectif). Le plan de zonage actuel et future figure ensuite

-l'avis conforme de la mission d'autorité environnementale : pas d'évaluation environnementale (26/08/2022)

#### Dispositions administratives et publicité

Décision n° E22000202/38 en date du 14/12/2022, du tribunal administratif de Grenoble me désignant comme commissaire enquêteur

Arrêté de monsieur Joel Gullon du 17 janvier 2023 prescrivant l'enquête publique.

Insertion légale dans les Affiches de Grenoble en date du 20 janvier et du 10 février et du Dauphiné libéré en date du 23/01 et du 15 février

Affichage sur les panneaux à l'extérieur de la mairie à compter du 25 janvier 2023

En outre l'information a été diffusée dans Bièvre Isère Magazine n°45 et sur le site internet de la communauté de communes.

L'ensemble des pièces du dossier, ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, étaient tenus à disposition du public en version papier dans les lieux suivants :

- BIEVRE ISERE COMMUNAUTE – Siège de l'Intercommunalité  
(Siège de l'Enquête)  
ZAC Grenoble Air Parc - 1 avenue Roland GARROS - 38 590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS  
Horaires = du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h  
Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
- BIEVRE ISERE COMMUNAUTE – Maison de l'Intercommunalité  
366 rue Stéphane Hessel – ZAC des Basses Echarrières – 38440 ST JEAN DE BOURNAY  
Horaires = du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h  
Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Avis et conclusions motivées, mise à jour du zonage d'assainissement de Longechenal, MFBacuvier

Un ordinateur, avec le dossier dématérialisé consultable, était mis à disposition au siège de l'enquête dans les locaux de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs, ainsi que dans les locaux du service Urbanisme de Bièvre Isère Communauté à St Jean de Bournay.

Le dossier d'enquête publique était également disponible durant l'enquête sur le site : <https://bievre-isere.com/ms/plui/>

Le public a pu consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Par courriel, à l'adresse mail dédiée : [plui.ccbi@bievre-isere.com](mailto:plui.ccbi@bievre-isere.com)  
Les observations transmises par courriel ont été intégrées au registre d'enquête ;
- Par écrit, sur le registre papier ouvert à cet effet dans chacun des deux lieux d'enquête ;
- Par courrier postal, avec pour objet « *Enquête publique Modification n°2 du PLUi du secteur de Bièvre Isère et zonage d'assainissement de Longecheval* », à l'adresse suivante :

*A l'attention de Madame la Commissaire Enquêteur  
Bièvre Isère Communauté  
ZAC Grenoble Air Parc  
1 avenue Roland Garros  
38 590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS*

Il a été décidé conjointement entre les services d'urbanisme et le commissaire enquêteur de ne pas ouvrir de registre numérique, compte tenu de nombre prévisible de contributions. Les deux registres, ouverts dans les deux lieux d'enquête étaient régulièrement mis à jour, pour que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble des contributions.

Les permanences du CE ont eu lieu conformément à l'arrêté municipal aux dates suivantes :

Mardi 14 février de 14h à 17h – Siège de Bièvre Isère Communauté, à St Etienne de St Geoirs

Lundi 20 février de 15h à 18h – Maison de l'Intercommunalité à St Jean de Bournay

Mercredi 1<sup>er</sup> mars de 15h à 18h - Maison de l'Intercommunalité à St Jean de Bournay

Samedi 4 mars de 9h à 12h - Siège de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs

Jeudi 9 mars de 9h à 12h - Maison de l'Intercommunalité à St Jean de Bournay

Jeudi 9 mars de 14h à 17h - Siège de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs

Les permanences se sont déroulées dans une ambiance très courtoise et les horaires ont pu être respectés.

Avis et conclusions motivées, mise à jour du zonage d'assainissement de Longecheval, MFBacuvier

Le procès-verbal de synthèse a été envoyé par mail le 10 mars 2023 et a fait l'objet d'une réunion au siège de la communauté de communes à Saint Etienne de saint Geoirs le mercredi 22 mars en présence de M David Bertrand et de Mme Claire Gelas. Le mémoire en réponse a été envoyé par mail le vendredi 24 mars.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier

Après avoir vérifié la régularité de la procédure d'enquête publique,

Après avoir assuré les six permanences prévues,

Après avoir reçu le public et avoir pris connaissance de leurs observations

Madame Marie-France Bacuvier, commissaire-enquêteur, a rédigé le rapport d'enquête et établi les conclusions suivantes :

### **Compte tenu des aspects positifs suivants sur la forme :**

Le dossier mis à l'enquête est conforme à la législation et à la réglementation :

- du code général des collectivités territoriales : articles L 2224-8 et suivants ; D 2224-5-1 ; R 2224-6 et suivants

- du code de l'environnement : articles L123-1 et suivants ; R123-1 et suivants  
notamment les pièces obligatoires pour les projets de délimitation des zones d'assainissement

Les dispositions administratives et la publicité ont permis aux habitants de prendre connaissance de la tenue de l'enquête. Elles sont précisées dans l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête (certificat d'affichage, voir en annexe).

L'affichage a été fait à compter du 25 janvier 2023

Le dossier réalisé par Alpes Etudes est complet

### **Sur le fond :**

Le public a pu prendre connaissance du dossier, très court et clair, accompagné d'un plan sur lequel figurent l'ensemble des parcelles et le réseau projeté

La modification n°2 a pour objet la mise à jour du zonage d'assainissement qui permettra de raccorder 92 abonnés supplémentaires

La modification n°2 du PLUI n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale

L'absence d'opposition au projet du zonage d'assainissement tel qu'il est présenté dans le dossier soumis à enquête publique est avérée (aucune contribution du public sur le sujet, alors que l'enquête publique de modification n°2 a fortement mobilisé)

## **Je donne un avis favorable à la mise à jour du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Longechenal**

Avec une remarque : il aurait été intéressant de connaître l'estimation du coût de cette mise à jour.

Avis et conclusions motivées, mise à jour du zonage d'assainissement de Longechenal, MFBacuvier

A Saint Ismier, le 8 avril 2023

MFBacuvier, commissaire enquêteur

MFBacuvier